

Prix SFO de la meilleure communication affichée ou e-Poster sur le thème de
« LA CHIRURGIE DE LA CATARACTE »,
en partenariat avec HOYA

REGLEMENT

Article 1

La société **HOYA Surgical Optics GmbH**, dont le siège social est situé au 31 PARC DU Golf , 13100 AIX en Provence , immatriculée au Registre du Commerce de AIX sous le numéro 483 207 262 00047 a mis en place pour 2014, avec l'approbation de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO), le Prix SFO de la meilleure communication affichée ou e-Poster sur le thème de « LA CHIRURGIE DE LA CATARACTE » avec remise de 2 prix lors du congrès de la SFO qui se déroulera à Paris du 10 au 13 mai 2014 :

1^{er} Prix : 3 000 € (trois mille euros)

2^e Prix : 2 000€ (deux mille euros)

Article 2

Le règlement du Prix sera disponible sur le site de la SFO et sur les sites de HOYA Surgical Optics et HOYA Lens.

Il sera affiché sur le stand HOYA pendant toute la durée du congrès de la SFO.

Article 3

Chaque prix sera décerné à un ophtalmologiste ou DES, âgé de 35 ans au plus au moment de la remise du Prix et devra être membre actif de la SFO, résider en France et présenter un poster en français ou en anglais.

Seront évalués :

Le caractère novateur de la présentation, sa précision et clarté dans le sujet exposé dans le domaine de la cataracté et/ou les techniques d'investigation en chirurgie de la cataracte ou de l'implant intraoculaire.

L'aval du Conseil de l'Ordre des Médecins (CNOM) est en attente.

Article 4

Les posters devront être envoyés sur le site de la SFO.

Article 5

La diffusion de la mise en place du Prix se fera en amont du congrès de la SFO par affichage dans les services hospitaliers, lors des congrès et annonce par voie de presse spécialisée dans le domaine de l'ophtalmologie

Article 6

Le Jury sera formé de 7 experts et comprendra le Président de la SFO en exercice l'année du Prix qui désignera les autres membres dont 3 devront faire partie du Conseil d'Administration de la SFO. Le président de la SFO sera Président du Jury pour l'année 2014. Il ne leur sera versé aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit.

Sera exclu du Jury tout membre participant au Prix de la meilleure communication affichée sur le thème de la cataracte.

Prix SFO de la meilleure communication affichée ou e-Poster sur le thème de
« LA CHIRURGIE DE LA CATARACTE »
en partenariat avec HOYA

REGLEMENT

Article 7

Le personnel HOYA ne peut en aucun cas participer à ce prix, que ce soit sous forme d'envoi de poster ou en faisant partie du Jury.

Article 8

Sera exclu tout candidat ayant déjà reçu un prix pour le même poster

Article 9

Les participants doivent accepter totalement ce règlement et ne peuvent le contester sous aucune forme.

Pour toute question liée à ce règlement et en particulier sur son interprétation ou tout point non listé, HOYA Surgical Optics se réserve le droit de décision.

Article 10

HOYA Surgical Optics ne saurait être tenu responsable de tout report, modification ou annulation du concours et ne pourra en aucun cas être poursuivi ou dans l'obligation de verser un dédommagement à celui ou celle estimant que les conditions du Prix n'ont pas été respectées.

Fait à Paris, le

Pour HOYA Surgical Optics

Francis Hakoun

Vice-President Marketing

EMEA, Asia Pacific, Americas

Pour le bureau de la SFO
